

## ACTU AXYLIIUM

### **Congé de paternité pour les indépendants**

Pour rappel, depuis le 1er mai 2019, les indépendants peuvent interrompre leur activité et percevoir une allocation de naissance.

Pour ce faire, vous devez travailler comme indépendant ou aidant en activité principale ou en tant que conjoint aidant avec maxi-statut. Et l'enfant doit être né après le 30 avril 2019.

L'indemnité par jour de congé est de 80,82 € et vous avez droit à 10 jours (à prendre en une seule fois, en temps partiel ou par demi-journée).

La demande doit être introduite par lettre recommandée auprès de votre Caisse d'assurances sociales au plus tard à la fin du trimestre qui celui au cours duquel est né l'enfant.

*Cette lettre d'information est une édition mensuelle strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. Pour les nouveaux clients, n'hésitez pas à nous demander les lettres précédentes si vous le désirez. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. En cas de changement d'adresse mail, merci de nous faire suivre votre nouvelle adresse.*